

REGLEMENT COMPLET – JEU-CONCOURS " BNP PARIBAS MASTERS "

N° 2009 / 772

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

A l'occasion de l'édition 2009 des BNP PARIBAS MASTERS (le "Tournoi"), la Fédération Française de Tennis [association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 13 juillet 1923, ayant son siège social 2, avenue Gordon Bennett – 75016 Paris / stade Roland Garros : la "FFT"] organise un jeu - concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "Jeu-Concours BNP PARIBAS MASTERS" (le "Jeu").

Le Jeu se déroulera du 07 Novembre au 15 Novembre octobre 2009 à 23h59, dans les conditions ci-après déterminées.

Le Jeu est organisé et hébergé en France sur le site Internet : www.jeu-bnppm.com notamment accessible depuis le site Internet du Tournoi (www.bnpparibasmasters.com), en conformité avec les lois en vigueur dans ce pays.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert (i) a toute personne physique majeure ou mineure, (ii) disposant d'une adresse de messagerie électronique, a l'exclusion de toutes les personnes ayant participe a l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leurs familles (individuellement ou collectivement, le(s) "Participant(s)").

La participation des mineurs est toutefois subordonnée a l'autorisation préalable du/des titulaire(s) de l'autorité parentale ou du/des représentant(s) légal/légaux. La FFT se réserve, a tout moment, le droit de demander a tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, de prononcer sa disqualification au motif de la non présentation de la dite autorisation.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le Jeu consiste en un jeu de tennis virtuel en ligne se jouant à l'aide de la souris de l'ordinateur et se déroulant du 7 Novembre au 15 Novembre 2009, à 23h59.

Ce jeu est jouable en 2 modes différents : le mode "MONO-JOUEUR" et le mode "MULTI-JOUEURS". Le mode "MONO-JOUEUR" permet à un Participant de disputer une ou plusieurs parties de tennis virtuel contre l'ordinateur, le mode "MULTI-JOUEURS" permet à un Participant de disputer une ou plusieurs parties de tennis virtuel contre d'autres Participants.

A l'occasion de chacune des journées du Jeu et pendant toute la durée de celui-ci, les Participants peuvent jouer autant de parties qu'ils le souhaitent et ce quel que soit le mode.

Chaque partie se déroule en deux jeux gagnants (Le gagnant de la partie est le premier ayant gagné deux jeux.), et permet de gagner un nombre déterminé de points qui est fonction du nombre de jeux d'écart, du nombre de jeux perdus, du score de chaque jeu et du temps effectif de jeu.

Les points obtenus a l'occasion de chaque partie disputée ne se cumulent pas : le meilleur nombre de points réalisé sur un match par un Participant est affiche, et ce pour les 2 modes.

L'accès au mode "MULTI-JOUEURS" est réservé aux Participants ayant une connexion Internet suffisamment rapide, permettant de jouer contre un autre Participant dans des conditions correctes.

Les modes "MONO-JOUEUR" et "MULTI-JOUEURS" font l'objet de 4 concours :

- le concours "Match du jour MULTI",
- le concours "Match du jour MONO",
- le concours "General MULTI", et
- le concours "General MONO".

Le concours "Match du jour MULTI" fait l'objet d'un classement quotidien des Participants ayant obtenu le plus grand nombre de points à une partie en mode "MULTI-JOUEURS".

Le concours "Match du jour MONO" fait l'objet d'un classement quotidien des Participants ayant obtenu le plus grand nombre de points à une partie en mode "MONO-JOUEUR".

Le concours "General MULTI" fait l'objet d'un classement sur toute la durée du Jeu des Participants ayant obtenu le plus grand nombre de points à une partie en mode "MULTI-JOUEURS".

Le concours "General MONO" fait l'objet d'un classement sur toute la durée du Jeu des Participants ayant obtenu le plus grand nombre de points à une partie au mode "MONO-JOUEUR".

Chacun des 4 concours est complété par un tirage au sort ouvert aux Participants classés jusqu'à un certain rang, selon le concours concerné, à l'effet de désigner les Participants Gagnants (tel que ce terme est défini à l'Article 5.5.) de chaque concours, et selon les modalités de l'Article 5 ci-après.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

A compter du 7 Novembre 2009 et jusqu'au 15 Novembre 2009 à 23 h 59, les Participants pourront participer à la première phase du Jeu en se connectant à l'adresse Internet : www.bnpparibasmasters.com ; chaque Participant devra ouvrir un compte en renseignant correctement les champs indiqués sur le formulaire d'inscription disponible à la page concernée du site Internet concerné.

Une fois le compte créé, le Participant doit activer celui-ci selon la procédure d'activation propre à la page concernée du site Internet : www.jeu-bnppm.com.

A ce titre, aucune inscription au Jeu par des moyens (téléphone, télécopie, courrier électronique ou postal) autres que l'ouverture en ligne d'un compte ne sera acceptée.

L'ouverture d'un compte est strictement limitée à 1(un) compte par foyer (même nom(s) et même adresse). La FFT se réserve le droit de supprimer les comptes multiples et/ou de demander un justificatif d'identité et de domicile en cas de doute sur la validité d'une inscription.

L'ouverture d'un compte aux fins de participer à la première phase du Jeu sera possible jusqu'au 15 Novembre 2009 inclus à 23 h 59.

L'ouverture d'un compte implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des règles de bonne conduite sur Internet (Netiquette).

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant (notamment par la création de fausses identités permettant l'ouverture de plusieurs comptes), de même que tous Agissements apparaissant non conformes au droit français et/ou aux règles de bonne conduite sur

Internet, pourront être sanctionnées par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

ARTICLE 5 - DÉSIGATION DES PARTICIPANTS GAGANTS

5.1. Désignation des Participants Gagnants du concours "Match du jour MULTI"

A l'issue de chaque journée de jeu, un classement quotidien sera établi par comparaison des meilleurs scores respectifs de chaque Participant ayant joué en mode "MULTI-JOUEURS".

Un tirage au sort quotidien sera organisé à l'effet de désigner 2 (deux) Participants Gagnants par jour. Il sera ouvert aux 500 (cinq cent) premiers Participants des classements quotidiens de chaque journée de jeu en mode "Match du jour MULTI" soit, pour une journée de jeu, 3.500 (trois mille cinq cent) Participants.

Chaque tirage sera effectué informatiquement par voie d'huissier, par désignation au hasard du Participant Gagnant.

Chacun des deux Participants Gagnants quotidien régulièrement tiré au sort, se verra remettre la dotation mentionnée à l'Article 6.1. ci-après.

5.2. Désignation des Participants Gagnants du concours "Match du jour MONO"

A l'issue de chaque journée de jeu, un classement quotidien sera établi par comparaison des meilleurs scores respectifs de chaque Participant ayant joué en mode " MONO-JOUEUR".

Un tirage au sort quotidien sera organisé à l'effet de désigner 2 (deux) Participants Gagnants. Il sera ouvert aux 500 (cinq cent) premiers Participants des classements quotidiens de chaque journée de jeu en mode "Match du jour MONO" soit, pour une journée de jeu, 3.500 (trois mille cinq cent) Participants.

Chaque tirage sera effectué informatiquement par voie d'huissier, par désignation au hasard des Participants Gagnants.

Chaque Participant Gagnant quotidien régulièrement tiré au sort se verra remettre la dotation correspondant à son ordre de tirage telle que mentionnée à l'Article 6.2. ci-après.

5.3. Désignation des Participants Gagnants du concours "General MULTI"

A l'issue du Jeu, un classement final sera établi par comparaison des meilleurs scores respectifs, sur toute la durée de jeu, de chaque Participant ayant joué en mode "MULTI-JOUEURS".

Un tirage au sort aura lieu vers le 16 novembre 2009 à l'effet de désigner 12 (douze) Participants Gagnants. Il sera ouvert aux 1000 (mille) premiers Participants du classement final du mode "MULTI-JOUEURS".

Chacun des Participant Gagnants régulièrement tirés au sort, se verra remettre la dotation correspondant à son ordre de tirage telle que mentionnée à l'Article 6.3. ci-après.

5.4. Désignation des gagnants du concours "General MONO"

A l'issue du Jeu, un classement final sera établi par comparaison des meilleurs scores respectifs, sur toute la durée de jeu, de chaque Participant ayant joué en mode "MONO-JOUEUR".

Un tirage au sort aura lieu vers le 16 novembre 2009 à l'effet de désigner 8 (huit) Participants Gagnants. Il sera ouvert aux 1000 (mille) premiers Participants du classement final du mode "MONO-JOUEUR".

Chacun des Participants Gagnants régulièrement tirés au sort, se verra remettre la dotation correspondant à son ordre de tirage telle que mentionnée à l'Article 6.4. ci-après.

5.5. Conditions relatives à la désignation des gagnants

Aux fins de l'interprétation du présent article, le terme "Participant(s) Gagnant(s)" fait référence aux Participants admis à se voir attribuer une dotation du fait de leur position dans l'ordre de chaque tirage au sort.

5.5.1. Il sera procédé à autant de tirages que nécessaire pour l'attribution des dotations mises en jeu, étant entendu que chaque Participant Gagnant se verra attribuer le prix correspondant à son ordre de tirage.

5.5.2. Si un tirage au sort est interrompu en cours d'exécution pour des raisons indépendantes de la volonté de la FFT, ou si le résultat d'un tirage est annulé, pour quelque cause que ce soit, un nouveau tirage sera immédiatement réalisé.

5.5.3. En cas d'égalité de score entre plusieurs Participants, et afin, notamment, de déterminer l'ordre de classement des concours "Match du jour MULTI", "Match du jour MONO", "General MULTI" et "General MONO" quant à la participation aux tirages au sort relatifs à chacun de ces concours, il sera prioritairement tenu compte de l'heure de début de jeu de chaque Participant concerné : dans ce cas de figure, le Participant ayant débuté sa partie avant tout autre Participant ayant le même score, sera classé devant celui-ci.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

6.1. Dotations des tirages au sort quotidiens du concours "Match du jour MULTI"

Chaque tirage au sort quotidien du concours "Match du jour MULTI" est doté comme suit :

1^{ER} PRIX :

- 1 (un) drap de plage « Monogrammes » carré blanc Roland Garros d'une valeur de 65 (soixante cinq) Euros TTC.

2^{ème} PRIX :

- 1 (un) sac Adidas d'une valeur de 30 (trente) Euros TTC.

6.2. Dotations des tirages au sort quotidiens du concours "Match du jour MONO"

Chaque tirage au sort quotidien du concours "Match du jour MONO" est doté comme suit :

1^{ER} PRIX :

- 1 (un) jeu vidéo Top Spin 3 sur Nintendo DS d'une valeur de 40 (quarante) Euros TTC.

2^{ème} PRIX :

- 1 (un) sac Adidas d'une valeur de 30 (trente) Euros TTC.

6.3. Dotations du tirage au sort du concours "General MULTI"

L'ordre de tirage des Participants au tirage au sort du concours "GENERAL MULTI" définit la hiérarchisation des dotations. Le tirage au sort du concours "General MULTI" est doté comme suit (par ordre de tirages réguliers croissants) :

1^{er} PRIX :

- 1 (une) machine Nespresso d'une valeur de 179,5 (cent soixante dix neuf) Euros TTC.

2^{ème} PRIX :

- 1 (un) drap de plage « Monogrammes » carré blanc Roland Garros d'une valeur de 65 (soixante cinq) Euros TTC.

3^{ème}, 4^{ème} ET 5^{ème} PRIX :

- 1 (un) drap de bain carré blanc Roland Garros d'une valeur de 50 (cinquante) Euros TTC.

6^{ème} PRIX :

- 1 (un) jeu vidéo Top Spin 3 sur Nintendo DS d'une valeur de 40 (quarante) Euros TTC.

7^{ème}, 8^{ème} ET 9^{ème} PRIX :

- 1 (un) Tee Shirt femme d'une valeur de 30 (trente) Euros TTC.

10^{ème}, 11^{ème} ET 12^{ème} PRIX :

- 1 (un) Tee Shirt homme d'une valeur de 20 (vingt) Euros TTC.

6.4. Dotations du tirage au sort du concours "General MONO"

L'ordre de tirage des Participants au tirage au sort du concours "GENERAL MONO" définit la hiérarchisation des dotations. Le tirage au sort du concours "General MONO" est doté comme suit (par ordre de tirages réguliers croissants) :

1^{er} ET 2^{ème} PRIX :

- 1 (un) drap de bain carré blanc Roland Garros d'une valeur de 50 (cinquante) Euros TTC.

3^{ème} ET 4^{ème} PRIX :

- 1 (un) sac Adidas d'une valeur de 30 (trente) Euros TTC.

4^{ème} ET 6^{ème} PRIX :

- 1 (un) Tee Shirt femme d'une valeur de 30 (trente) Euros TTC.

7^{ème} ET 8^{ème} PRIX :

- 1 (un) Tee Shirt homme d'une valeur de 20 (vingt) Euros TTC.

ARTICLE 7 - INFORMATION DES PARTICIPANTS GAGANTS / REMISE ET RÉGIME LIÉS AUX PRIX

7.1. Les listes des Participants Gagnants de chacun des tirages au sort quotidiens des concours "Match du Jour MULTI", "Match du jour MONO", "General MULTI" et "General MONO" seront publiées sur la page concernée du site Internet : www.jeu-bnppm.com.

Tous les Participants Gagnants recevront un courrier électronique de la FFT envoyé à l'adresse de courrier électronique qu'ils auront communiqué dans le cadre de leur participation au Jeu, les informant de l'attribution d'un prix. Ils disposeront alors de 6 jours pour accepter ou refuser leur prix.

Sans réponse de la part d'un Participant après 6 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, celui-ci sera réputé avoir refusé l'offre du prix.

7.2. Chaque Participant Gagnant pourra venir retirer son prix au Guichet FFT située dans le hall principal du POPB sur présentation d'une pièce d'identité, étant précisé que chaque prix sera disponible jusqu'au terme de sa validité, à savoir la fin de la dernière rencontre de la journée et/ou session concernée et, pour le 1er prix du concours "General MULTI", jusqu'à la fermeture soit du "Village de Paris" soit des portes du POPB au public, priorité étant donnée à la fermeture la plus tardive.

Aucune compensation ne sera proposée en cas de non retrait d'un prix.

7.3. Les prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre une contrepartie en numéraire, ni remplacés par d'autres prix.

Si les circonstances l'exigent, la FFT se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La totalité des prix sera attribuée et distribuée selon la procédure décrite aux Articles 7.1. et 7.2.

La FFT ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte de tout ou partie de son (ses) prix par un Participant Gagnant.

7.4. Les prix sont incessibles et intransmissibles de quelque manière que ce soit à titre onéreux ou par voie de compensation quelle qu'elle soit.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

8.1. La responsabilité de la FFT est strictement limitée à la délivrance des prix effectivement et valablement gagnés conformément aux dispositions des présentes.

8.2. La FFT ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des éléments (login, mot de passe, pseudo etc.) permettant la connexion d'un Participant au Jeu.

8.3. La FFT informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La FFT décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. La FFT décline toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue etc.) du système du Participant.

Pendant toute la durée des présentes, la FFT fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à l'adresse www.jeu-bnppm.com. Cependant, la FFT pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au site Internet et au Jeu qu'il contient. La FFT ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

8.4. La FFT ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en raison de cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté rendant impossible le déroulement normal du Jeu ou, si les circonstances l'exigent, elle était amenée à écourter, proroger, annuler le Jeu ou à en modifier les conditions.

De même la FFT ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou, si les circonstances l'exigent, les Participants Gagnants ne pouvaient effectivement bénéficier ou jouir de leurs prix.

8.5. La FFT décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de la jouissance par les Participants Gagnants de leurs prix.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONELLES

Participation au Jeu | En application de l'article 27 de la Loi *Informatique et Libertés* du 6 janvier 1978, tout Participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies lors de son inscription sont nécessaires pour sa propre participation au Jeu. A cette fin, les données collectées seront susceptibles de donner lieu à un ou plusieurs traitements informatiques.

Utilisation des adresses de messagerie électronique des participants | Les adresses de messagerie électronique transmises par les Participants au Jeu lors du renseignement des bulletins de participation, pourront servir à l'envoi, par la FFT, de courriers électroniques à des fins autres que celles directement rattachées à la gestion du Jeu [notamment courriers à caractère publicitaire, promotionnel et/ou prospectif]. Les dites adresses pourront également être communiquées, à titre gratuit ou onéreux, aux partenaires commerciaux de la FFT.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la *Loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique*, afin de permettre de telles utilisations, chaque Participant est prié de bien vouloir cocher les cases se rapportant à ces demandes sur les bulletins de participation.

Le cas échéant, la FFT se réserve le droit d'adresser des publipostages électroniques aux Participants, aux fins telles que précisées ci-avant et/ou procéder à la communication, à titre gratuit ou onéreux, des adresses électroniques des Participants.

Utilisation des autres coordonnées personnelles | La FFT garantit qu'aucune des autres données communiquées par le Participant ne sera utilisée à des fins de prospection commerciale, de même qu'elle ne fera l'objet d'une quelconque communication, et ce à quelque titre que ce soit.

Droits et devoirs | En tout état de cause, conformément à l'article 39 de la Loi *Informatique et Libertés* du 6 janvier 1978, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Ces droits pourront être exercés en adressant un courrier à l'adresse suivante : Fédération Française de Tennis – Département Medias – Stade Roland Garros – 2, avenue Gordon Bennett – 75016 Paris.

Chaque Participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Chaque Participant trouvera des informations sur ses droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site Internet de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

ARTICLE 10 - UTILISATION DE L'IMAGE ET DE LA REPRÉSENTATION DES PARTICIPANTS GAGANTS

Dans le respect de la réglementation en vigueur, tout Participant Gagnant autorisé la FFT à utiliser son image ainsi que ses prénom(s), nom(s), département de résidence (les "Éléments personnels") exclusivement dans le cadre de communications non commerciales relatives au jeu "BNP PARIBAS MASTERS".

Dans ce cadre, les Éléments Personnels pourront être reproduits, représentés et utilisés, dans leur contexte et sans dénaturation de quelque nature que ce soit :

- sur papier, de quelque type que ce soit (que ce soit dans un magazine spécialisé dans le tennis, magazine généraliste, presse spécialisée, presse généraliste édités par et/ou pour la FFT) ; et/ou
- sur les sites officiels de la FFT (notamment les sites Internet : www.fft.fr et www.bnpparibasmasters.com et/ou tout site Internet de la FFT dédié à la promotion du BNP PARIBAS MASTERS ; et/ou
- sur tout support audiovisuel édité par et/ou pour la FFT et/ou un de ses partenaires dans le cadre du BNP PARIBAS MASTERS 2009.

Cette autorisation entrera en vigueur à compter de la publication des résultats des tirages au sort relatifs à chacun des concours "Match du jour MULTI", "Match du jour MONO", "General MULTI" et "General MONO", et sera valable pendant 12 (douze) mois consécutifs. A ce terme elle expirera automatiquement et de plein droit sans formalités de part et d'autre.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

11.1. Conditions de remboursement

Le Jeu est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Par conséquent, la FFT s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande, les frais téléphoniques engagés par celui-ci pour se connecter au site Internet : www.jeu-bnppm.com et participer au Jeu.

Le montant remboursé sera forfaitairement calculé sur la base d'un tarif de 0,223 Cents d'Euro TTC la minute, et ne pourra excéder 1,20 (un Euro) et vingt Cents TTC.

Toutefois, les Participants ne payant pas de frais de connexion à raison des spécificités relatives à leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, de l'ADSL etc.) ne pourront pas obtenir de remboursement au titre des frais de connexion.

Au montant remboursé sera ajouté le montant des frais d'affranchissement liés à l'envoi, par la voie postale, de la demande de remboursement, sur la base du tarif lent en vigueur au moment du remboursement.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,50 Cents d'Euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

11.2. Contenu de la demande de remboursement

Chaque demande de remboursement devra impérativement :

- être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :
Fédération Française de Tennis – Département Medias – Jeu-concours "BNP PARIBAS MASTER" –
Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon Bennett – 75016 Paris,
- parvenir à la FFT avant le 16 novembre 2009 minuit, le cachet de La Poste faisant foi,
- indiquer les Prénom(s), nom(s) et adresse postale (identiques à ceux communiqués dans le cadre du Jeu) du Participant, accompagnés des photocopies des pièces justificatives,
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au site Internet www.jeu-bnppm.com en y joignant toute pièce justificative telle que, à titre d'exemple, la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet, et
- être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE afin qu'il puisse être procédé au remboursement.

Chaque Participant ne pourra adresser qu'une seule demande de remboursement à la FFT.

11.3. Modalités de remboursement

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 (soixante) jours de la réception de la demande, afin de permettre à la FFT de vérifier les informations jointes à la demande de remboursement par le Participant.

A défaut de fournir tous les éléments mentionnés à l'article 11.2. ci-avant, ou en cas d'inexactitude des éléments fournis, la FFT ne remboursera pas les frais liés à la participation au Jeu.

ARTICLE 12 - DÉPOT LÉGAL – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a été déposé à la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13 006 Marseille.

Il peut être obtenu gratuitement (timbre remboursé au tarif lettre "lent"), sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Fédération Française de Tennis – Jeu-concours "BNP PARIBAS MASTER" – Stade Roland Garros – 2, avenue Gordon Bennett – 75016 Paris.

Le règlement complet peut également être consulté en ligne et imprimé, à la page concernée du site Internet : www.jeu-bnppm.com.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement peut être remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à l'adresse du Jeu. Une seule demande de remboursement par foyer est acceptée et un règlement par foyer.

La FFT pourra, à tout moment, modifier le présent règlement par voie d'avenant. Le cas échéant, les Participants seront informés d'une telle modification par une annonce sur le site Internet : www.jeubnppm.com. Dans un tel cas, l'avenant modificatif fera également l'objet d'un dépôt, avant sa publication, auprès de la SCP Montel-Simeone-Sigura-Simeone, huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13 006 Marseille.

ARTICLE 13 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation quant à la validation des classements et/ou des résultats des tirages au sort relatifs aux concours "Match du jour MULTI" et/ou "Match du jour MONO" et/ou "General MULTI" et/ou "General MONO" est à adresser à la SCP Montel-Simeone-Sigura-Simeone, huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13 006 Marseille, laquelle transmettra ensuite à la FFT.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS PÉNALES / LITIGES

La Participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative de fraude, entraînera la disqualification du Participant et fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article 313-1 et suivants du Code pénal. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Jeu, ainsi que du présent règlement, seront tranchées souverainement par la FFT.